



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 AOUT 2020

05160 PONTIS  
Tel : 04.92.44.26.94  
[mairiedepontis@wanadoo.fr](mailto:mairiedepontis@wanadoo.fr)  
[www.pontis.fr](http://www.pontis.fr)

- Monsieur le Maire ouvre la séance à **20h06** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Frédéric Fluchère est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020

La séance est ouverte à **20h06**

## **2020-37 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEE AU MAIRE – Annule et remplace la délibération N°2020-11**

Vu le courrier du Préfet qui signale que sur certaines délégations les limites et les conditions de ladite délégation non pas étaient assez précisées.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; et ce dans les limites fixées ci-après :

Le montant annuel d'emprunt réalisé par le Maire en vertu de la présente délégation ne pourra excéder le plafond de 50 000€ par an, budget principal et budget annexe

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à toutes structure publique, pour un projet d'équipement public, dans la limite des opérations d'un montant inférieur à 20 000€ ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance, tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune, procéder au dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000€

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € par année civile ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ; pour l'application de ces dispositions, le Conseil Municipal fixe les conditions liées à la nature du bien, sa destination et le montant plafond de l'exercice de ce droit, ainsi qu'il suit :

- Sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L240-1, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'articles L300-1 du même code) ;
- Pour tout projet d'équipement public ou de logement social ;
- Dans la limite des opérations d'un montant inférieur à 20 000€

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire. Le Maire rendra compte à chacune des réunions des décisions présent.

**Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

## **2020-38 : SUBVENTION ACCORDE A L'ASSOCIATION LES RIMACHAYS**

L'association " Les Rimachays " dont le siège est à Pontis, a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte l'élection du bureau du Conseil d'administration de l'association, du bilan général 2019, du bilan financier 2019 ainsi que le budget prévisionnel 2020.

L'association Les Rimachays sollicite la commune pour l'année 2020, une subvention de 800€

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'absence de projet pour l'année 2020

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** d'accorder à l'association " Les Rimachays" une subvention de 800€ pour le fonctionnement

**INFORME** que l'association "Les Rimachays" a le projet de mettre une cloche à la chapelle St Pierre. La commune pourra éventuellement verser une participation exceptionnelle jusqu'à 1500€ sur demande et sur présentation de la facture.

**Oùï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCORDE** la subvention à l'association "Les Rimachays" pour un montant de 800€.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prévus au budget communal 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires

*Frédéric FLUCHERE rappelle que la cloche a été volé avant la restauration de la chapelle. La subvention sera scindée. Une participation de 800€ sera versée pour le fonctionnement et une subvention exceptionnelle pourra être versée ultérieurement pour l'achat de la cloche.*

## **2020-39 : FIXANT LE TABLEAU DES EMPLOI SUITE A UNE SUPPRESSION D'EMPLOI**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** à l'assemblée que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (25,5 / 35èmes).

**PROPOSE** à l'assemblée de créer ou de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

**PROPOSE**

- la création d'un emploi permanent de Responsable administratif polyvalent à temps non complet, à raison de 25.5/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou adjoints administratifs territoriaux (catégorie C),

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assistance et conseil aux élus.
- Elaboration des documents administratifs
- Préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables
- Gestion des affaires générales.
- Rédaction de délibérations et arrêtés du Maire
- Accueil et renseignement de la population.
- Gestion de l'état civil
- Instruction administrative de l'urbanisme.
- Préparation des élections.
- Tenue à jour du fichier électoral et du recensement
- Entretien des locaux du secrétariat et du maire

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 août 2020,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable administratif polyvalent ;

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de Responsable administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique B ou C du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou Adjointes administratifs territoriaux à raison de 25 heures 30
- **CHARGE** le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **DRESSE** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 20 août 2020 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012, articles 6411

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

#### TABLEAU DES EMPLOIS

##### A - Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. 3-3
-----------------------	---------------------	-----------------------	---	--------	---

ADMINISTRATIF	Responsable administratif polyvalent	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Rédacteur ppal 2 <sup>e</sup> classe Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe		25h30	non
ADMINISTRATIF	Agent administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs Cadre d'emplois des rédacteurs	20/2017	8h00	
ADMINISTRATIF	Agent administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs Cadre d'emplois des rédacteurs	20/2017	17h30	

**B – filière technique**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. 3-3
TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	20/2017	8	oui

**2020-40 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL**

**Vu** la construction du nouveau cimetière et les différentes questions posées et eu égard à l'enrichissement de la matière et du droit funéraire, un règlement du cimetière doit être adopté.

**Considérant** qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020, approuvant les tarifs des concessions.

Monsieur le Maire,

**DONNE** lecture du règlement du nouveau cimetière communal.

**DEMANDE** d'adopter le règlement comme annexé à cette délibération

*Oùï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **ADOPTE** le règlement du cimetière

Monsieur le Maire,

**INFORME** le Conseil Municipal que Monsieur Vincent SAUNIER a déposé le 6 août 2020, une demande d'autorisation de déposer un permis de construire sur une partie de la parcelle communale B 911, au lieu-dit Morgonnet afin d'installer un tunnel de protection pour les animaux.

**PROPOSE** de donner son accord à cette installation dans la mesure où il s'agit d'un outil de travail agricole et que son implantation est située dans une zone boisée à l'abri des regards.

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **ACCEPTE** que Monsieur Vincent SAUNIER dépose un permis de construire sur la parcelle communale B91

La séance est levée à 22h10

*Questions diverses :*

- *Le point sur l'adressage :*
  - \**Les notaires : Jean-Claude Imbert dit qu'il a été rajouté la maison de Marie Claire Dou. Les habitants ont choisi, un adressage au mètre et le nom de la rue sera route des notaires.*
  - \**Les Chappas la route sera route de la chapelle*
  - \**Les Esprays c'est Christian Sarrazin qui s'est occupé de ce lieu-dit, les routes seront : route des Esprays, chemin des Pierres Croisés, route départementale,*
  - \**Les Chevaliers : Chemin des chevaliers*
- *Il reste certains hameaux à définir*
- *Monsieur Thibaud Giraud a demandé aux conseillers municipaux d'acheter une parcelle communale se situant à côté de chez lui. Pour le moment, le conseil municipal ne souhaite pas vendre ce terrain, Madame Camille Boquelet s'abstient.*
- *Le point sur les réservations des concessions du cimetière : 4 personnes ont déjà pris une concession. Le plan provisoire du cimetière sera mis en annexe du règlement du cimetière.*
- *Monsieur le Maire rappelle qu'une assurance personnelle pour la protection pendant le mandat des élus peut être prise mais c'est à la charge de chaque conseiller.*
- *Suite au problème avec les ruches aux Sartres, Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté Préfectoral n°80-5326 relatif à l'implantation de ruchers. Il est dit à l'article 1<sup>er</sup> que les ruches doivent être à 150m au moins des maisons voisines, sauf si les clôtures ont une hauteur de 2 mètres au-dessus du niveau de la planche d'envol la plus élevée et s'étendent sur au moins deux mètres de chaque côté de la ruche. Une rencontre avec Monsieur et Madame Satouf sera nécessaire.*
- *Madame Roullée informe par mail qu'il y a des motos qui roulent dans la forêt de St Canis, elle demande que Monsieur le Maire prenne un arrêté d'interdiction de circulation de véhicule à moteur dans la forêt.*
- *Monsieur Igel informe par mail que son fils téléphonique passe dans un tilleul, il aimerait qu'il soit élagué. Un contact avec la DDT sera pris afin de résoudre ce problème.*
- *Date de la prochaine réunion budgétaire et d'objectif de travail sur le dernier trimestre.*
- *Monsieur Debionne, fait part d'une remarque sur la signalisation du chemin pour les demoiselles coiffées. De nombreuses voitures viennent tourner chez lui. Il serait peut-être envisageable de revoir la signalétique et d'implanter un panneau d'interdiction sauf riverain.*